



**Délibération n° D2020-17 du 6 novembre 2020**  
**Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2020**  
**Conseil d'administration du 6 novembre 2020**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Un plafond d'emplois de 657 ETPT (637 sous-plafond et 20 hors plafond).
- Des autorisations d'engagement de 57 996 705 € soit :
  - ✓ Personnel : 21 843 120 €
  - ✓ Fonctionnement : 25 201 167 €
  - ✓ Investissement : 10 952 418 €.
- Des crédits de paiement de 59 358 402 € soit :
  - ✓ Personnel : 21 843 120 €
  - ✓ Fonctionnement : 28 347 612 €
  - ✓ Investissement : 9 167 670 €.
- Un solde budgétaire de – 8 244 250 €.

**Article 2**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- Un prélèvement de la trésorerie de 7 476 780 €
- Un résultat patrimonial de – 5 417 707 €
- Une insuffisance d'autofinancement de 3 242 707 €
- Un prélèvement sur fonds de roulement de 8 969 116 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0
<b>Total</b>	<b>19</b>

Fait à Nantes, le 6 novembre 2020

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire  
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,  
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS